



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JL/GDP/CA/N°2026-18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260812-ARR-2026-135-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

Publication : 13/08/2026

Publié sur le site internet le 13/08/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE**

ARRÊTÉ N°2026/135

**Portant opposition du Maire au transfert automatique de pouvoirs de police administrative
spéciale au Président de la Métropole Rouen Normandie**

Le Maire de la commune de Grand-Couronne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires et L5211-9-2 relatif au transfert de pouvoirs de police au Président de l'EPCI,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 8 avril 2026,

Considérant les compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de :

- L'assainissement
- La collecte des déchets ménagers
- La réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- La voirie
- Plan local d'urbanisme et règlement local de publicité
- L'habitat

Considérant que, sauf opposition des Maires dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de la Métropole Rouen Normandie, les pouvoirs de police administratives spéciale rattachées à l'exercice des compétences susvisées seront transférés de plein droit au Président de la Métropole,

Considérant qu'il convient de déterminer, dans une logique de subsidiarité, quel est l'échelon territorial le plus pertinent pour exercer chacun de ces pouvoirs de police,

Considérant que par arrêté n°DAJ 52-26 en date du 3 août 2026, le Président de la Métropole a renoncé, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole, au transfert des pouvoirs de police attachés aux compétences :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- Voirie
- Plan local d'urbanisme et règlement local de publicité

Considérant que la renonciation au transfert des pouvoirs de police attachés à l'exercice de la compétence habitat requière l'opposition préalable d'une majorité de maires dans les conditions fixées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT qu'il convient de formaliser par voie d'arrêté.

ARRETE :

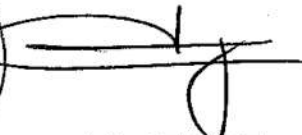
1 – Il est fait opposition au transfert de droit de mes pouvoirs de police administrative spéciale attachés à l'exercice de la compétence habitat.

2 – Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine Maritime et au Président de la Métropole Rouen Normandie

Fait à Grand Couronne, le 5 août 2026.



Madame le Maire,


Julie LESAGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.